



La lettre de l'épargne et de l'actionnariat salarié - mars 2021

Lors de sa VIF du 3 décembre, notre Président Directeur Général, Stéphane Richard, s'était engagé à proposer une opération en faveur de l'actionnariat salarié pour 2021, dans l'objectif que les salariés détiennent à terme 10% du capital d'Orange !

Le 8 mars, une première étape a été franchie :

Le projet ORP 2021 a été présenté à l'ensemble des parties constituantes de l'actionnariat salarié, organisations syndicales et associations historiques de l'actionnariat salarié.

Certaines propositions défendues par la CFDT et détaillées dans les 6 AGIR de la campagne sur l'actionnariat salarié « AGIR avec nous c'est capital » ont été en partie retenues. Parmi celles-ci, une offre réservée au personnel accessible au plus grand nombre.

(suite dans documents)

La LETTRE de l'Épargne et de l'Actionariat Salarié
Mars 2021 N°14

ORP 2021* : les grandes lignes

Le 6 mars 2021, notre Président Directeur Général, Stéphane Richard, a fait un engagement à proposer une opération en faveur de l'actionariat salarié pour 2021, dans l'objectif que les salariés détiennent à terme 10% du capital d'Orange !

Le 8 mars, une première étape a été franchie : le projet ORP 2021 a été présenté à l'ensemble des parties constitutives de l'actionariat salarié, organisations syndicales et associations historiques de l'actionariat salarié.

Certaines propositions défendues par la CFDT et détaillées dans les 9 AGR de la campagne sur l'actionariat salarié « AGR1 avec nous (c'est capital) » ont été en partie retenues. Parmi celles-ci, une offre réservée au personnel accessible au plus grand nombre.

Cette offre concernera près de 200 000 salariés et retraités éligibles pour environ 30 millions d'actions. Les avantages suivants ont été obtenus :

- Mise en œuvre d'un abondement automatique** (nouveau de la Loi PACTE) :
 - Chaque salarié éligible à l'ORP se verra proposer une dotation gratuite de parts dans le FOPRE Orange Actions à hauteur de 30€
- Proposition d'un abondement inédit** en rupture avec les ORP précédentes :
 - Vous serez abordé dès les premiers euros investis à 100% à hauteur de 1400 € pour la première tranche ; la deuxième tranche (de 1401 € à 4800€) sera abondée à hauteur de 30%.
- Subscription à un prix attractif** grâce à une décote de 30% du cours de référence :
 - Jusqu'à présent, la décote maximum possible était de 20% ; le projet propose une décote de 30% du cours de référence de l'action (incroyant des cours du 1^{er} au 25 octobre). Exemple : pour un cours de référence de l'action de 10€, avec la décote le prix de la souscription sera de 7€.
- Mise en œuvre de facilités de paiement** :
 - Possibilité d'utiliser des fonds du PEG à hauteur de 10 000€
 - Possibilité de règlement en trois fois sans frais

Enfin, cette ORP sera proposée aux salariés de toutes les filiales des différents pays du groupe, sous réserve que la loi du pays l'autorise. Au niveau international, la CFDT revendique un partage des richesses créées, en instituant une reconnaissance collective afin de renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion au niveau du groupe.

À l'instar des ORP précédentes, 2 formules seront proposées : une classique et une garantie, qu'il sera possible de passer.

L'offre sera proposée en septembre 2021.

La livraison des actions est prévue le 1^{er} décembre 2021.

La lettre de l'épargne salariée d'aujourd'hui est destinée à examiner exhaustivement les modalités pratiques de l'ORP après la validation définitive du Conseil d'Administration.

*modalités de l'ORP non encore approuvées par le conseil d'administration d'Orange.

Documents

[La lettre de l'épargne et de l'actionariat salarié - mars 2021](#)